

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant le carrefour communautaire beausoleil inc.		Date d'inspection Le 19 février 2026
Nom de l'établissement Les Mini-Michis		Numéro de permis 1158016
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1		Numéro de téléphone (506) 627-4125
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 50	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Karine Basque	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	06 févr. 2026	19 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	06 févr. 2026	19 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	06 févr. 2026	19 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	06 févr. 2026	19 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Observation : • ☐ Jeu libre

Commentaires généraux

- ☐ Jeu extérieur
- ☐ Dîner
- ☐ Sieste

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant le suivi des lacunes afin d'assurer que celles ci demeurent conformes. Le changement d'administrateur ainsi que la mise à jour des membres du conseil d'administration doivent être effectués.

L'aire de jeu, incluant la surface protectrice et les modules de jeux, sera inspectée au printemps ou à l'été. La garderie est maintenant conforme aux normes et à la Loi sur les services à la petite enfance du Nouveau Brunswick. Permis recommandé.

original signé par
Karine Basque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 19 février 2026

Date

original signé par
Alda Poirier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"